

ARRETE MUNICIPAL (permanent)
Règlementant le stationnement rue Jean Rebier.
VILLE D'ISLE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 189-2022

Le Maire,

-VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

-VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

-VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

-VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que le stationnement des véhicules rue Jean Rebier à Isle (87170) constitue une source de nuisances aux heures d'entrée et sortie scolaires et notamment une situation accidentogène ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules est interdit en dehors des emplacements réglementaires prévus à cet effet, sur l'ensemble de la rue Jean Rebier.

Article 2 : Les infractions aux dispositions de cette réglementation seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Les véhicules gênants seront verbalisés (R.417-10 du Code de la route) et pourront être mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles R.325-12 à R325-46 du Code de la route.

Article 3 : Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication et peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Limoges (87000) dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise à :

- Monsieur le préfet du département de la Haute-Vienne (87)
- Madame La Directrice Générale des Services de la Commune d'Isle,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune d'Isle,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le responsable du poste de Police Municipale de la commune d'Isle.

Sont Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Isle, le 07 octobre 2022,

Le Maire, Conseiller Départemental,
Gilles BEGOUT

